Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-232_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	61
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	18

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Guillaume GAIRIN, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°232_2026

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Approbation d'une nouvelle convention-type de mise à disposition de service au bénéfice des communes membres concernant le dispositif de « secrétariat de mairie mutualisé »

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-232_2026-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération et les 56 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux relations avec les communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place dès 2022.

Parmi les dispositifs mutualisés figure le dispositif de secrétariat de mairie mutualisé. Ce dispositif, porté par le Bureau des communes, permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leur besoin de renfort sur le secrétariat de mairie par la mutualisation des ressources administratives,
- de faciliter ce type mutualisation, par une aide au montage de projets de mutualisation (mise en relation des communes et appui en ingénierie) et par la mise à disposition d'agents communautaires auprès des communes,
- de développer l'expertise administrative et technique partagée au sein du bloc communal.

Un bilan de l'utilisation de ce dispositif mutualisé depuis sa création en 2022 a été réalisé. Il en ressort que le besoin des communes est toujours bien présent et tend à se renforcer.

A cette fin, après avoir recueilli l'avis de la Commission Vie des Communes et de la Conférence des maires, il est proposé de poursuivre cet appui aux communes dans un cadre de collaboration renforcé et d'approuver une nouvelle convention-type de mise à disposition concernant le dispositif de « secrétariat de mairie mutualisé ».

Cette convention-type permettra d'identifier distinctement deux types d'intervention dans la cadre du « secrétariat de mairie mutualisé », avec un niveau d'intervention et de coût de service différents en fonction des besoins et souhaits de la commune bénéficiaire :

Appui administratif ponctuel sur des tâches courantes de secrétariat de mairie	Frais de personnel Equipement de l'agent et Forfait Ressources*	28 € / heure**
Renfort, accompagnement et suivi des activités administratives au sein de l'équipe administrative communale	Frais de personnel Equipement de l'agent et Forfait Ressources*	23 € / heure**

* Gestion RH, Formations, participation prévoyance, mutuelle et action sociale, véhicules, fluides, frais de déplacements, moyens bureautiques et informatiques, fonctions supports, ...

** Coût de service révisé annuellement pour tenir compte notamment des évolutions salariales des agents, incluant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que des charges sociales et mesures réglementaires applicables. Le montant révisé fait l'objet d'une information auprès de la commune bénéficiaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II et III relatifs aux mises à disposition de services,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission Vie des Communes du 29 septembre 2026,
Vu l'avis du Comité Social Technique du 8 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-232_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention-type de mise à disposition du Bureau des communes au profit des communes membres concernant le dispositif de « secrétariat de mairie mutualisé », et ses annexes telle qu'annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions avec les communes membres qui en formuleront la demande, ainsi que tous documents afférents et que tout avenant nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **PRÉCISE** que chaque convention fixera notamment :

- Le service mis à disposition et le type d'intervention souhaitée,
- La quotité souhaitée de temps de travail mis à disposition,
- L'organisation hebdomadaire et la situation des agents mis à disposition,
- Le matériel mis à disposition,
- Les conditions de remboursement,
- La durée et date d'effet de la convention,
- La juridiction compétente en cas de litige.

- **PRÉCISE** que figurera en annexe de chaque convention un planning prévisionnel d'intervention et un état prévisionnel des frais pour la commune ;

- **INDIQUE** que les communes bénéficiaires prendront en charge financièrement le remboursement du coût du service dans les conditions prévues par la convention et que ce coût sera révisé annuellement pour tenir compte notamment des évolutions salariales des agents, incluant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que des charges sociales et mesures réglementaires applicables ;

- **INDIQUE** que le coût remboursé par les communes tiendra compte du coût du service en vigueur du recours et de l'état récapitulatif du recours au service par chaque commune (exprimés en heures d'intervention) ;

- **DIT** que les recettes correspondantes au remboursement des communes seront inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

Vote Pour : 74
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 OCT. 2026

- publication - mise en ligne
Le

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-232_2026-DE